



Attestation Individuelle de Fin de Formation

(article L 63 53-1 du Code du Travail)

Je soussigné(e) _____ Représentant légal de
l'organisme de formation _____ N° de DA _____

Certifie que Mme/Mlle/M _____

Exerçant les fonctions de _____

A suivi la formation _____

Au cours de la période du _____ 2015 au _____ 2015, soit une durée* de _____ heures

Objectif de l'action*

(reprendre succinctement les indications mentionnées dans le programme de formation)

Nature de l'action de formation*

(se reporter à l'article L 6313-1 du code du travail : action d'adaptation et de développement des compétences, d'entretien des connaissances, de qualification...)

Résultats de l'évaluation des acquis*

Compléter les deux tableaux suivants

1-Compétence*	Maîtrise partiellement	Maîtrise complètement	Commentaires

2-Connaissance du thème*	Maîtrise partiellement	Maîtrise complètement	Commentaires

Fait à _____ Le _____ 2015

Signature du référent Formation

Document original à remettre au stagiaire en fin de formation

Notice

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.

Objectif : permettre à la personne de capitaliser les résultats des formations qu'elle suit tout au long de sa vie, notamment les actions de courte durée ne donnant pas lieu à une certification.

*Les rubriques marquées par « * » sont obligatoires. Concrètement :*

- *« les objectifs » doivent être exprimés de manière opérationnelle, en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail,*
- *« la nature et la durée » de l'action doivent être précisées.*
- *« les résultats de l'évaluation des acquis » résultent du dispositif d'appréciation des résultats de l'action, obligatoirement prévu pour toute action de formation professionnelle (article L 6353-1 du code du travail) dans des conditions adaptées à la nature de l'action, à son caractère diplômant, qualifiant ou non...*

La mention de bas de page est conseillée : il s'agit d'inciter le stagiaire à conserver le document, notamment pour enrichir son passeport orientation formation, afin d'assurer la traçabilité de formation suivie.